



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P384_2020

Date : 27/10/2020

OBJET : Utilisation du centre aquatique Océalis par le collège de La Hague "Le Hague Dike"

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin accueille le collège de La Hague « Le Hague Dike » au centre aquatique Océalis.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021, soit du mois de septembre 2020 au mois de juin 2021.

Le collège « Le Hague Dike » ayant retenu l'option séance complète avec maître-nageur, chaque séance sera facturée 70 euros.

Le collège peut éventuellement modifier l'option retenue et opter pour la séance à 40 euros sans mise à disposition d'un éducateur.

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Vu la délibération n° DEL2019-075 du 27 juin 2019 fixant les tarifs pour la natation scolaire,

Décide

- **De signer** la convention portant sur l'utilisation du centre aquatique Océalis par le collège de La Hague « Le Hague Dike » moyennant la somme de 70 euros la séance complète avec maître-nageur,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE